



Règlement de la session 2026 - 2027 du concours Découvrons notre Constitution

1 - Objet

Le concours « Découvrons notre Constitution » contribue à enrichir la culture juridique et institutionnelle des élèves. Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils comprennent l'organisation des pouvoirs publics, les grands principes constitutionnels de la République française et le rôle joué par le Conseil constitutionnel.

Le thème retenu pour cette année scolaire est : « L'État de droit »

Ce concours participe à la mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique en vigueur et qui poursuit plusieurs finalités : la promotion des valeurs de liberté, égalité, fraternité, la compréhension critique de la citoyenneté (notions de règle, droit, institutions), l'apprentissage du respect de soi et d'autrui ou de l'équilibre entre l'initiative individuelle et l'acceptation de règles communes, le développement de l'écoute, l'observation et l'implication dans un projet collectif. Ces finalités sont directement issues du référentiel de compétences civiques et citoyennes contenu dans le préambule du programme d'EMC. Ce concours s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève tel que défini dans la circulaire du 23 juin 2016.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves du CM1 à la Terminale des écoles et établissements publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements scolaires suivis par les ministères de l'agriculture, des armées, de la mer.

Quatre catégories de participation sont définies :

- Catégorie 1 : les classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) ;
- Catégorie 2 : les classes de cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e) ;
- Catégorie 3 : les classes de lycée général, technologique et professionnel qui concourent sans adosser leur candidature à un enseignement de droit spécifique ;
- Catégorie 4 : les classes de lycée général, technologique et professionnel qui concourent dans le cadre d'un enseignement de droit (DGEMC pour le lycée général, STMG pour le lycée technologique, économie-droit pour la voie professionnelle).

L'étude du thème de l'année s'appuie notamment sur les différents textes du bloc de constitutionnalité (la Constitution du 4 octobre 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004, les principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République : liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.) et les décisions émanant du Conseil constitutionnel. Il est également possible d'utiliser d'autres textes normatifs (arrêté, circulaire, décret) analysés à la lumière des textes du bloc de constitutionnalité.

Les textes du bloc de constitutionnalité, les avis du Conseil constitutionnel et leurs commentaires constituent le matériau privilégié à l'élaboration de raisonnements juridiques par les élèves selon leur niveau. Ils sont disponibles sur le site du Conseil constitutionnel (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/>) et sur la page éducol consacrée aux ressources élaborées par le Conseil constitutionnel et le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'étude de la Constitution (<https://eduscol.education.fr/2689/ressources-pour-l-etude-de-la-constitution>). Les autres textes normatifs se trouvent sur les sites des institutions territoriales. Des ressources supplémentaires d'analyse des textes juridiques à destination des élèves comme des enseignants, sont disponibles sur le site [Découvrons notre constitution](#).

3 - Information des écoles, établissements et des enseignants concernés

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de chaque département de référence informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence du concours, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la page éducol dédiée : <https://eduscol.education.gouv.fr/6171/concours-decouvrons-notre-constitution>. Les référents académiques mémoire et citoyenneté sont associés à cette information.

4 - Procédure d'inscription

Pour les classes d'un établissement de l'enseignement public et privé sous contrat des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, des armées et de la mer : les enseignants ou personnels éducatifs sont invités à inscrire les groupes candidats sur l'[application ADAGE](#) via l'intranet académique.

Pour les classes d'établissements français à l'étranger n'ayant pas accès à ADAGE : sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées, les groupes souhaitant participer sont invitées à envoyer à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, le formulaire d'inscription téléchargeable sur [éducol](#) jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 au plus tard.

5 - Modalités de participation

5.1 - Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves dans une ou plusieurs disciplines (EMC, histoire-géographie, langues, philosophie, SES,

droit-économie, etc.). En cycle 4, les projets d'éducation à la citoyenneté, pourvus de 18h annuelles depuis la rentrée scolaire 2024, en font un cadre privilégié de mise en œuvre. Ils peuvent être réalisés avec le concours de partenaires de l'École : institutions de la République, associations complémentaires de l'enseignement public, collectivités territoriales, etc. Dans le cadre de la participation au concours, une rencontre entre une classe qui en exprimerait le souhait et un membre du Conseil constitutionnel pourra être envisagée (dans un établissement scolaire, au Conseil constitutionnel, ou par visioconférence). Ces rencontres seront organisées selon des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel à l'adresse relations-exterieures@conseil-constitutionnel.fr.

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par des élèves de différentes classes relevant d'une même catégorie de participation. A l'inverse, il est possible de réaliser plusieurs candidatures pour une même classe si le groupe classe produit des travaux indépendants les uns des autres sur le fond.

5.2 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours au support de leur choix : dossier manuscrit ou imprimé, panneaux d'exposition, production numérique en ligne, support amovible de stockage de données numériques (clé USB, etc.). Pour des raisons de lisibilité le projet ne doit être constitué que **d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum** (script, paroles de chanson, règles d'un jeu, autres productions réalisées dans le cadre du projet, etc.). Dans le cas de travaux qui intègrent plusieurs productions pour un même objet d'étude, par exemple différentes ressources sur un site internet, les enseignants sélectionneront une réalisation qui respecte les formats précisés ci-dessous. Le choix des enseignants devra figurer explicitement dans le formulaire de présentation du projet pédagogique, téléchargeable sur [eduscol](https://eduscol.education.fr).

Critères techniques :

- La vidéo ou document sonore doit être produit au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur et d'une durée maximale de **trois minutes**. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les **productions soient clairement audibles**.
- Les productions sous format livre ou exposé (matériel ou virtuel) ne dépasseront pas 20 pages ou vues.
- Il est demandé de veiller, lors du choix du support, à ce que la fragilité et la taille du travail (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 x 42 cm), soient compatibles à son transport et à sa manipulation tout au long du processus de sélection. Tout travail pensé sous forme d'objet(s) à manipuler en classe (jeux notamment) doit impérativement être matérialisé physiquement afin d'être adressé par voie postale.
- Les images et musiques doivent être libres de droit.

5.3. Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Conformément au [cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025](#), l'usage de l'IA dans le cadre pédagogique doit être encadré et accompagné par l'enseignant, en assistance et non en substitution des apprentissages et de l'effort intellectuel. Jusqu'en classe de 4^e, les élèves sont sensibilisés aux connaissances de base sur les IA, mais sans manipuler directement des services d'IA générative. Au lycée, les élèves peuvent les utiliser de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant. Dans le cadre de ce concours, l'usage de l'IA par l'enseignant en classe n'est donc pas interdit mais doit toutefois respecter strictement le cadre d'usage susmentionné, notamment en matière d'éthique, de transparence et de conformité aux principes pédagogiques. Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions soumises à jury, il est demandé d'apposer de manière visible un des [logos proposés par la recherche](#) et en cas d'usage de le motiver dans le formulaire de présentation. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours.

6 - Contenu du dossier envoyé en jury académique puis national

L'envoi des productions doit obligatoirement être accompagné :

- du formulaire de présentation du projet pédagogique, téléchargeable sur le site [éduscol de la page dédiée au concours](#);
- selon la nature de la production, les formulaires de captation audio et vidéo des élèves impliqués dans la production et signés par les responsables légaux. Le formulaire est téléchargeable sur le site [éduscol de la page dédiée au concours](#).

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique, etc.).

L'avis argumenté de l'IEN (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et lycées), qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

7 - Envoi des productions

Sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées, les classes participantes envoient leur dossier complet au DASEN de leur département de référence ou pour les candidats d'outre-mer au recteur ou vice-recteur selon les modalités prévues par ce dernier avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (cf [liste éducol](#)), **le mardi 04 mai 2027 au plus tard**.

8 - Sélection académique

Le recteur d'académie (ou le vice-recteur), en lien avec les DASEN et le référent « mémoire et citoyenneté », réunit un jury académique. Ce jury, auquel peuvent participer d'autres experts, notamment pour la catégorie 4 (élèves de lycée concourant dans le cadre d'un enseignement de droit), doit sélectionner la meilleure production pour chacune des quatre catégories.

Le référent académique « mémoire et citoyenneté » transmet, pour présentation au jury national, les productions primées dans les quatre catégories au ministère chargé de l'éducation nationale **le jeudi 27 mai 2027 au plus tard** aux adresses suivantes selon le support de la production :

- pour les productions matérialisées « Ministère chargé de l'éducation nationale, DGESCO C1-1 (concours "Découvrons notre Constitution") - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP » -
- pour les productions dématérialisées par mail à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr

9 - Palmarès national

9.1 - Le jury national du concours

Le jury national est composé de membres désignés par le ou la ministre de l'Éducation nationale, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit fin juin-début juillet afin de déterminer les meilleures productions destinées à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des accessits ou des prix spéciaux.

Les résultats sont transmis aux référents académique mémoire et citoyenneté (cf [liste éducol](#)) pour transmission aux DASEN et chefs d'établissements des classes lauréates.

9.2 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis conjointement par le ou la ministre de l'Éducation nationale et le président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au Conseil constitutionnel entre **fin septembre et octobre 2027**.

Seules les classes ayant reçu un prix sont conviées à cette cérémonie. Dans la mesure du possible la totalité des élèves de chaque groupe ayant participé à la production lauréate accompagnée d'un ou deux membres de l'équipe éducative sont invités à cette cérémonie. Dans les cas d'association de classes, seule une délégation représentative des classes participantes pourra être présente et équivalent à un groupe classe. Une dotation globale de 20 000 euros, offerte par le Conseil constitutionnel, est dédiée à des activités et visites en lien avec la culture juridique et institutionnelle, dont l'accueil au Conseil constitutionnel pour la cérémonie de remise des prix. Elle se compose d'une part, notamment des frais d'hébergement et de transports pour la venue des lauréats qui seront reversés à la Ligue de l'enseignement qui se charge de toute la partie logistique et d'autre part du solde à répartir à parts égales entre les quatre lauréats.

10 - Valorisation des travaux

Le ministère chargé de l'éducation nationale et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national ou un accessit. Cette valorisation pourra s'effectuer sur tous les supports d'information et de communication imprimés ou numériques à but non lucratif ainsi que sur tous les réseaux de communication respectifs au ministère chargé de l'éducation nationale (eduscol notamment) et au Conseil constitutionnel.

Tous les autres travaux transmis sous forme matérialisée sont retournés aux DASEN dans le courant de l'été qui suit l'édition. Les DASEN se chargent de la mise en valeur des productions issues de ce concours auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère chargé de l'éducation nationale et du Conseil constitutionnel de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site [éduscol de la page dédiée au concours](#), et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours vaut pour acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU CONCOURS

Jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 inclus : inscription des classes ou groupes d'élèves par un membre de la communauté éducative sur l'[application ADAGE](#) via l'intranet académique. Pour les établissements n'ayant pas accès à ADAGE, se référer au point 4 alinéa 2 du règlement ;

Jusqu'au mardi 04 mai 2027 inclus : envoi des travaux par les classes ou groupes d'élèves au DASEN du département pour envoi au référent académique « mémoire et citoyenneté » chargé d'organiser le jury académique ;

Avant le jeudi 27 mai 2027 inclus : sélection du jury académique ;

Fin juin- début juillet 2027 : tenue du jury national ;

Entre fin septembre et octobre 2027 : cérémonie de remise des prix au Conseil constitutionnel et lancement de la session 2027-2028 du concours.